



# PROCES -VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'ENTREPRISE DU 26 MARS 2010

**La séance est ouverte à 9H00, fin à 13H00.**

MM. DELCOUR Olivier  
SOUYRIS Gilles

Directeur général des Services  
Directeur des Ressources Humaines

**Sont présents :**

**Les Elus :**

MM. DELPERIER Frank  
LLAONETA Georges  
GARCIA Patrice  
DAYDE Guy  
BENVENUTO Jean-Pierre  
RIDOLFI Jean-Pierre  
JOSSIEAUX Patrice

Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire CGT  
Membre Titulaire CGT  
Membre Titulaire FO  
Membre Titulaire CGC

Mlle CHARLES Patricia  
AGRAFEIL Bernadette

Membre Suppléant CGT  
Membre Suppléant CGT

M. PONTILLON Franck  
FERREIRA José  
MERLE Jean-Marc  
BARRADAS Bruno  
MALBERT Guy

Membre Suppléant CGT  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant FO

MM. LAGUENY Bernard  
COQUEREL Jean-Michel  
TOGNASCO Michel  
FERRAND Bernard  
PIZZINATO Jacques

Représentant l'Organisation Syndicale CGT  
Représentant l'Organisation Syndicale SUD  
Représentant l'Organisation Syndicale FO  
Représentant l'Organisation Syndicale SNTU CFDT  
Représentant l'Organisation Syndicale CFTC

Mme BENET-CHERUBIN A.-Marie

Représentant l'Organisation Syndicale CGC

**Absents - Excusés :**

M. GROS Didier  
DI PALMA Frédéric  
LEAL Eric  
HANNOUET Jean-Luc

Membre Titulaire SUD  
Membre Titulaire CGT  
Membre Suppléant SUD  
Membre Suppléant SNTU CFDT

**ORDRE DU JOUR**

1. - Examen des PV des réunions du 19 février et 03 mars 2010
2. Activité de l'Entreprise
  - Situation de l'Entreprise
3. Vie de l'Entreprise : projets, organisation, fonctionnement
  - Passage en EPIC au 1<sup>er</sup> avril 2010 : adaptations d'organisation
  - Roulement de repos superviseur
  - Informations du Président du C.E.
4. Activités sociales et du Comité d'Entreprise
  - Proposition de subvention : participation au marathon de Berlin
  - Proposition de subvention : cérémonie pour les donateurs de sang
  - Informations du secrétaire du CE
5. Questions diverses
  - Questions CGT

### ***Entrée du personnel de l'atelier spécialisé.***

M. DELPERIER indique que le secrétaire, Didier Gros, a eu un problème de santé et ne pourra être présent aujourd'hui. En tant que secrétaire adjoint, il pourrait le remplacer pour cette séance mais lui aussi doit se rendre à l'hôpital pour effectuer des examens de santé. Il propose donc d'élire un secrétaire de séance. Ensuite, il sait que le personnel de l'atelier central souhaite faire une déclaration mais il aimerait, avant de partir, leur faire part d'un fait important.

M. DELCOUR ne souhaite pas ouvrir la séance en présence de toutes ces personnes et propose donc de les écouter avant. Il rappelle que sa porte est ouverte et qu'il y a des méthodes à respecter. Ici, ils sont en CE et il fait honneur aux organisations syndicales pour respecter la possibilité de débattre sereinement en CE et avant toute imposition d'un ordre du jour par des tiers extérieurs, si respectables soient-ils. (Voir annexe).

### ***Sortie du personnel de l'atelier spécialisé.***

M. DELCOUR ouvre la séance, il assure la présidence de ce Comité d'Entreprise. Il passe la parole à la secrétaire qui procède à l'appel. Il souhaite à M. Gros un prompt rétablissement.

M. DELPERIER propose M. Llaoneta comme secrétaire de séance : les élus sont POUR à l'unanimité.

M. DELPERIER indique que le jeudi 10 mai 2007, ils avaient sorti un tract « scandale aux cooptations à Tisséo Réseau Urbain ». Ils y dénonçaient une cooptation, un échange qu'il y avait entre le directeur de la sûreté et un vérificateur : il y avait une promesse de cooptation au poste de contrôleur de sûreté contre 4 stères de bois. M. Arnal a déposé le 27 juillet 2007 une plainte avec constitution de partie civile pour diffamation suite à la rédaction et la distribution d'un tract à l'entête du syndicat SUD. La justice française a tranché, les faits rapportés ont été vérifiés. La justice française a donc estimé que l'ensemble des faits mis sur tract était exact. Il demande à la direction d'arrêter immédiatement le système de cooptation et de regarder d'un peu plus près ce qui se passe dans l'entreprise. C'est la deuxième fois qu'ils dénoncent des problèmes de cooptation et que la justice française les appuie en disant que ce qui est écrit dans leurs tracts est la vérité.

M. DELCOUR regardera de plus près mais dire que des propos ne sont pas diffamatoires ne signifie pas qu'ils sont le reflet de la vérité.

M. DELPERIER indique qu'il est noté que les faits rapportés ont été vérifiés.

## **1. Examen des PV des réunions du 19 février et 03 mars 2010.**

M. DELCOUR soumet au vote le PV du 19 février qui ne fait l'objet d'aucune remarque : il est adopté à l'unanimité.

Il soumet ensuite au vote le PV du 03 mars qui ne fait l'objet d'aucune remarque : il est adopté à l'unanimité.

## **2. Activité de l'Entreprise.**

### ***Situation de l'Entreprise***

M. SOUYRIS présente l'activité du mois de février 2010. La production kilométrique Bus s'élève à 1 379 161 KC pour une programmation à 1 409 490 KC, soit -3,4% en cumul. La navette aéroport a réalisé environ 30 000 KC. Le nombre de kilomètres totaux Bus roulés est de 1 707 799 Kms. Les courses perdues ont essentiellement pour cause les intempéries.

M. LAGUENY demande s'ils ne peuvent pas trouver de solution pour cette navette Oréos.

M. DELCOUR répond que cette question doit être travaillée car cette navette arrive en bout de vie de batterie. Une convention doit être renouvelée avec la Mairie de Toulouse et en fonction de ce qu'ils souhaitent, il y aura peut-être un renouvellement.

M. SOUYRIS indique que le taux d'accidents en février est de 5,51 avec 60 accidents matériels et 16 accidents corporels contre 5,72 en février 2009.

La production de la ligne A est de 317 232 KC pour un budget de 310 071 KC, soit +1,6% en cumul essentiellement dû à l'injection de rames en fonction de la fréquentation.

M. FERRAND indique qu'il y a eu fin février ou début mars la fermeture à 22h du tronçon Jean Jaurès / Ramonville pour des travaux suite à des fissures.

M. SOUYRIS répond qu'effectivement cela joue sur les kilomètres. La production de la ligne B est de 327 340 KC pour 326 886 KC budgétés.

La disponibilité de la ligne A est de 99,53% avec 8 incidents arrêts de plus de 4 minutes. Celle de la ligne B est de 99,16% avec également 8 incidents arrêts de plus de 4 minutes.

M. FERRAND avait demandé la précision des causes techniques et des causes de vandalisme pour les arrêts.

M. SOUYRIS les donne effectivement depuis 2 ou 3 mois mais il ne les a pas sur février. Il donnera cette répartition au mois de mars.

Il y a eu près de 8 millions de déplacements, soit +5% par rapport à février 2009, +2,2% par rapport aux prévisions et +3,3% en cumul par rapport à 2009.

Les recettes s'élèvent à 3 783 902€. Elles sont en dessous des recettes de février 2009. Il y a un effet de structure lié à la tarification, il y a peut-être une évolution dans les pratiques de déplacement avec une hausse de la fréquentation des moyens de transport par des personnes bénéficiant de la gratuité. Cette analyse demande néanmoins un peu plus de recul pour être fiable.

M. LAGUENY pense qu'il ne faut pas parler de gratuité pour l'entreprise puisque le titre du demandeur d'emploi par exemple est remboursé par le Conseil Général.

M. SOUYRIS précise qu'ils parlent ici de l'indicateur de vente de titres et non des subventions.

M. LAGUENY pense qu'il serait intéressant que cela apparaisse car la carte « retraités » par exemple est assurée par la Mairie de Toulouse. Il y a un retour pour l'entreprise.

M. DELCOUR dit qu'ils peuvent dire que cela est compensé par le fait que les collectivités équilibrent leur budget avec les subventions. C'est donc indirectement pris en compte. La question est pertinente et ils l'ont eux aussi soulevée car le système n'est pas lisible et ne fait pas apparaître l'effort des collectivités sur un certain nombre de populations.

M. LAGUENY demande s'ils peuvent identifier les validations.

M. DELCOUR répond que la billettique aujourd'hui permet de savoir s'il s'agit d'un demandeur d'emploi, d'un retraité, etc. Ils pourront donner au prochain CE la répartition et l'analyse sur 2009.

M. PIZZINATO indique qu'ils font dans les bus pour les cartes 31 jours qui arrivent en fin de validité, la démarche commerciale de les amener jusqu'au métro pour recharger leur carte.

M. MERLE ajoute que les personnes qui ont la gratuité ne peuvent pas faire renouveler leur carte avant la fin de validité de la carte. De ce fait, si la personne veut prendre le bus pour faire recharger sa carte, elle se retrouve avec une carte non valide.

M. BENVENUTO propose une solution commerciale : il faudrait que le conducteur ait des tickets sans valeur marchande pour les donner aux gens qui vont recharger leur carte. Ainsi, ils auraient la possibilité de valider et d'être pris en compte.

M. SOUYRIS indique qu'il y a eu 10 999 065 validations en février avec une répartition de 37,2% pour la ligne A, 32,2% pour la ligne B et 30,6% pour le bus.  
Les effectifs s'élevaient à fin février à 2339 salariés, soit 2314,92 ETP avec 13 entrées et 1 sortie.

M. FERRAND revient sur les validations mensuelles par ligne. Lors d'un précédent CE, ils avaient vu le problème de la ligne 25 qui n'avait pas une activité commerciale élevée. Quand il regarde l'activité de février de cette ligne, il voit 5000 validations et en regardant les autres lignes, il voit que beaucoup d'autres lignes ont une activité de même grandeur. La modification de cette ligne ne peut pas être due uniquement à son activité commerciale.

M. DELCOUR répond que parfois des lignes ont peu de courses mais chaque course est bien remplie et ces lignes donnent satisfaction à la société en général et à leur entreprise en particulier. La ligne 25 avait une fréquence importante. Dans l'analyse faite par le service de gestion de l'offre, ils croisent plusieurs critères comme la fréquentation, le remplissage, l'amplitude, etc.

M. SOUYRIS continue avec le taux d'absentéisme à 6,14% contre 6,03% en février 2009.

M. LAGUENY rappelle qu'ils n'ont aucune information sur l'activité commerciale des TAD puisqu'il n'y a pas de validation.

M. DELCOUR répond qu'ils ont prévu de mettre des validations prochainement.

M. LAGUENY précise qu'ils ont effectivement du matériel stocké depuis un certain temps et que c'est de l'argent qui dort. Il y a des lignes impactées par la présence des TAD qui voient leur fréquentation décroître légèrement. Il serait intéressant de faire le parallèle.

M. DELCOUR indique qu'ils ont des statistiques livrées par la centrale de réservation.

M. LAGUENY dit que cela donne des chiffres sur les commandes mais absolument pas sur la fréquentation.

M. DELCOUR répond qu'ensuite les services affrétés aux bus se rendent sur place et font des pointages. En recoupant les deux données, ils ont une idée relativement précise sur les TAD qui marchent moyennement et ceux qui sont très sollicités. Ils tâcheront de voir si le service des statistiques peut ajouter ces éléments.

Mlle AGRAFEIL demande pourquoi la ligne 38 a 14126 validations en moins en février.

M. SOUYRIS répond qu'ils sont sur un mois à 28 jours par rapport à janvier qui en compte 31. En proportion en regardant les autres lignes, le pourcentage de baisse n'est pas choquant.

Mlle AGRAFEIL indique que d'autres lignes ont augmenté comme la 42. Or depuis peu, certains arrêts des lignes 42 et 38 sont communs. Ils se réjouissent de l'augmentation de la fréquentation de la ligne

42 mais il est important de donner des moyens sur la ligne 42 pour travailler correctement, dans de bonnes conditions et en sécurité. Il faut de la fréquence bus et du temps parcours qui est souvent trop juste.

M. SOUYRIS ne pense pas que ce soit la seule explication car s'il s'agissait uniquement d'un report de passagers de la 38 sur la 42, ils auraient observé en proportion une baisse sur la 38 supérieure à celle indiquée. La baisse de la 38 est en proportion équivalente à celle observée sur les autres lignes où il ne s'est rien passé de spécial.

M. LAGUENY n'est pas d'accord. Les lignes ont maintenant des arrêts communs. A partir du moment où il y a une meilleure offre, les usagers se tournent vers les transports en commun. Cela va bénéficier à toutes les lignes mais en contre partie, ils s'aperçoivent depuis quelques mois, qu'il y a de gros problèmes de temps parcours, de respect des horaires et de conditions de travail sur la ligne 42. Or, après maintes sollicitations des salariés et des organisations syndicales, il y a semble-t-il un problème d'audition des responsables de ce secteur. Ils le remontent donc en CE dans l'espoir que cela redescende un peu mieux dans le canal auditif des responsables de lignes.

Mlle AGRAFEIL ajoute que bien souvent, les usagers valident leur ticket dans le 42 à Jeanne d'Arc et dès que le 38 arrive, ils descendent et courent pour monter dans le 38.

M. SOUYRIS répond qu'ils feront une étude pour voir ce qui se passe de plus près.

M. DAYDE ajoute qu'il est dommageable que le nouveau TM sorti cette semaine n'ait pas pris en compte le problème du temps parcours et il y aura certainement des situations conflictuelles dans jours à venir parce que les salariés n'ont pas été entendus. C'est une bonne chose que les arrêts soient communs car cela répond aux besoins des usagers mais il faut aussi prendre en compte les conditions de travail. Il donne l'exemple de la dernière course en 21 minutes pour faire Jeanne d'Arc – La Clinique.

M. MERLE remarque que c'est dans la catégorie Ouvrier qu'il y a le plus d'absentéisme et cela est peut-être dû aux conditions de travail.

M. FERRAND remarque que le taux d'absentéisme de l'atelier spécialisé était de 11,93% en février 2009 et il est de 3,23% en février 2010.

M. DELCOUR explique que lorsque le service comprend 40 personnes, il suffit d'une personne en arrêt prolongé pour que le taux évolue considérablement. Ils sont ici sur un petit effectif et les indicateurs sont donc très sensibles.

M. DAYDE pense que le choix qui sera prochainement fait pour la sûreté d'arrêter les 2 roues et de passer aux 4 roues est judicieux car le taux d'absentéisme s'élève à 11,22%. Il sera intéressant de mesurer dans les prochains mois ce taux à la baisse et de constater que l'entreprise par le biais des organisations syndicales a eu raison d'abandonner ce mode de transport qui était totalement injustifié.

M. LLAONETA informe le CE qu'il effectue en ce moment une démarche auprès de la Carcept pour faire une étude afin de se rapprocher du maintien de salaire lorsque le salarié est absent du 181<sup>ème</sup> jour au 1195<sup>ème</sup>. Quand il aura un peu plus d'éléments dans le dossier, il en parlera en CE.

### **3. Vie de l'Entreprise : projets, organisation, fonctionnement.**

#### ***Passage en EPIC au 1<sup>er</sup> avril 2010 : adaptations d'organisation***

M. DELCOUR explique qu'ils procèdent actuellement à la séparation de l'autorité organisatrice, c'est-à-dire le SMTC d'un côté et de Tisséo Régie, Tisséo dans leurs statuts de l'autre.

M. Aumard a reçu sa nomination par arrêté préfectoral au poste d'agent comptable.

Le 29 mars ont lieu le Comité Syndical du SMTC et le Conseil d'administration de l'EPIC qui doivent approuver la Convention de Service Public qui est le contrat qui va lier le SMTC à l'EPIC et qui est très

différent d'un contrat de DSP car il s'agit d'établir des règles de gouvernance, de transparence et de collaboration entre les deux structures.

Leurs collègues des organisations représentatives du côté public, se sont prononcés à l'unanimité favorablement sur l'adaptation d'organisation côté SMTC. Cela a été soumis dans le détail en CTP hier.

Il n'y a pas de grande surprise concernant ces adaptations et il reste globalement une certaine stabilité. Néanmoins, en se séparant, certaines grosses structures comme la direction déléguée ressources qui regroupait les finances, le juridique, etc. sont un peu éclatées et ces directeurs sont à nouveau rattachés à la direction de l'EPIC. Il faut aussi noter les points suivants :

- La direction de la sûreté ne dépend plus du métro mais directement de la direction générale.
- Le service ingénierie jusque là rattaché au service Travaux et Grands Projets du SMTC est rattaché au métro.
- Le nouveau pôle Direction Commerciale et Qualité est créé et regroupe les services commerciaux, la partie Mobilité, Information Voyageurs, Relation au Public, Qualité, Statistique et analyse des données, et services affrétés. C'est toute la relation aux usagers qui est mise en avant là.
- Les équipes d'agents publics qui étaient intégrées au sein de directions de l'EPIC dépendent bien du Public et en général, ils ont tous souhaité reprendre leur fonction au sein du SMTC. Il reste le cas de 5 personnes à qui ils ont laissé un peu le temps de voir : il y a 2 personnes publiques qui souhaiteraient éventuellement rejoindre l'EPIC et 3 personnes de l'EPIC qui souhaiteraient pouvoir continuer à travailler au SMTC. Il précise qu'il n'y a pas de contrainte de la part de la structure et ils sont partis du principe que globalement ils devaient pouvoir se débrouiller pour respecter le choix des intéressés. Il s'agira ensuite de mettre en œuvre ces choix sous la forme à leur préférence, soit un avenant contractuel prévoyant un détachement ou une disponibilité, soit un accord écrit dans la Convention de Service Public. Ces agents devront se prononcer au plus tard en août ou septembre afin que tout soit consolidé pour le budget 2011.

M. BARRADAS demande si ces personnes pourront revenir sur leur choix.

M. DELCOUR répond qu'ils doivent donner cette information aux intéressés car certaines formes de détachement sont effectivement sans retour possible.

M. LLAONETA demande si pour formaliser le passage en EPIC, la direction va envoyer un document à chaque salarié.

M. SOUYRIS répond qu'un courrier informatif doit partir en début de semaine prochaine pour chaque salarié. Il confirme le passage en EPIC et le maintien des dispositions de gestion qu'ils connaissent.

M. TOGNASCO demande si les agents de l'EPIC qui se trouvent à Compans vont changer de locaux.

M. DELCOUR répond que ces personnes ont été logées à grand frais, et rendre les locaux avant la fin des baux engendrerait des frais supplémentaires. De plus, après quelques consultations, il apparaît que ces personnes se trouvent bien dans ces locaux et qu'elles ne souhaitent pas forcément par principe rejoindre Park Avenue. Dans l'immédiat, il n'est donc pas prévu de faire revenir les gens sur Park Avenue. Seule son unité qui comprend 6 personnes déménage le 02 avril à Park Avenue, côté Emeraude.

M. TOGNASCO comprend donc que M. Delcour restera Directeur Général à l'EPIC.

M. DELCOUR répond que le Comité Syndical doit se prononcer le 29 mars sur le nom du directeur qui doit ensuite être confirmé par le Conseil d'administration.

M. JOSSIEAUX demande s'ils auront un nouvel organisme bancaire où s'ils seront toujours payés par la trésorerie.

M. SOUYRIS indique qu'il y a un changement dans le flux financier. L'EPIC a un compte bancaire.

M. DELCOUR précise qu'ils sont toujours établissement public et M. Aumard a été nommé à ce titre agent comptable public. Pour lui, c'est toujours la trésorerie.

M. JOSSIEAUX comprend donc que le départ vient toujours de la trésorerie et que cela transitera via un organisme bancaire.

M. DELCOUR explique que c'est pour la collecte des fonds et la gestion des cartes bleues, qu'ils ont fait un appel d'offres car les frais diffèrent d'une banque à l'autre. Les banques privées n'interviennent que sur cet aspect.

M. JOSSIEAUX demande si le rattachement du service ingénierie au métro est quelque chose de temporaire ou de définitif. Ce service travaille aussi pour d'autres secteurs de l'entreprise.

M. DELCOUR répond qu'ils sont quand même dans de la maintenance ferroviaire. D'autre part, l'ingénierie travaille sur quelques gros projets essentiellement métro comme la réhabilitation des VAL, l'achat des VAL 208, etc. Pour le 01 avril, ils n'avaient qu'un principe : se donner le temps de réfléchir dans la sérénité et être efficaces dans la mesure où ce qu'ils devaient assurer était le principe de continuité du service public. Ce n'était donc pas le moment de faire des grands gestes de management pour aller mettre son nom sur un organigramme. Ensuite, pour répondre sur la durabilité de l'organisation présentée, il y aura des possibilités d'évolution. Ils vont tous travailler en commun, maintenant qu'ils ont une période de 4 ans de stabilité relative, pour regarder leur entreprise et voir comment elle pourrait évoluer.

M. JOSSIEAUX demande si la direction du métro sera pérennisée.

M. DELCOUR fait la même réponse.

M. JOSSIEAUX dit que la ou les personnes de l'activité marketing n'ont pas été contactées dans le cadre d'un éventuel détachement et elles ne savent pas trop dans quel pôle ou quelle direction elles se retrouvent.

M. DELCOUR répond que dans le rush du 12 janvier au 30 mars, l'accompagnement qu'il souhaite n'a pas toujours pu être fait et il voudrait bien qu'ils s'en assurent. C'est pour cela qu'il voulait se donner du temps pour ces cas là. Il note ce point qui fait partie des quelques cas pour lesquels ils souhaitent travailler avec le personnel.

M. SOUYRIS indique que le rendez-vous est pris pour la personne concernée.

M. JOSSIEAUX confirme que les personnes qui ont été contactées dans le cadre d'un éventuel détachement au SMTC sont encore très inquiètes sur leur mission et sur leur rattachement administratif. La possibilité que cela soit mentionné dans le contrat de service pourrait être une solution de repli. Enfin, il demande ce que regroupe le secteur Communication car il voit que la communication interne est rattachée au DRH et il avait cru comprendre qu'il n'y avait plus de communication institutionnelle.

M. DELCOUR répond qu'il y aura toujours un peu de communication institutionnelle : l'inauguration du tramway à la fin de l'année par exemple engendrera forcément une petite sauterie. Par contre, les budgets alloués reviennent à des seuils inférieurs. La direction communication assurera la communication commerciale et la communication institutionnelle.

M. TOGNASCO demande pourquoi la sûreté est rattachée à la direction générale plutôt qu'à l'exploitation.

M. DELCOUR répond qu'il y a deux exploitations, métro et bus. Ce service est directement rattaché à la direction du fait qu'il y a des liens forts avec les politiques de prévention et de police de la ville, de la communauté urbaine et des liens avec les ministères compétents pour la sécurité. Pour que ce soit bien transversalisé, il valait mieux identifier la sûreté plutôt que de la laisser d'un côté ou de l'autre. La sûreté n'appartient pas plus au métro qu'au bus et doit avoir une vision entreprise. Elle doit aussi bien assurer la sûreté du STI à Mesplé qu'assurer la partie sûreté du PC Métro de Basso Cambo.

M. COQUEREL a entendu que le Conseil Syndical se réunissait le 29 mars pour valider entre autre les NAO 2010. Les salariés n'auront donc pas le complément de salaire sur la paye du mois de mars mais sur celle d'avril avec effet rétroactif au mois de mars.

M. SOUYRIS confirme. Ils l'ont indiqué dans l'Info Express qui a résumé les mesures arrêtées au terme des NAO 2010.

M. FERRAND indique que le fait que la direction sûreté ne soit pas rattachée à la direction générale était une première car depuis la création du service sûreté, il a toujours été rattaché aux diverses directions générales qui se sont succédées.

M. TOGNASCO précise qu'à ce moment là il n'y avait pas de directeur dans ce service.

M. PONTILLON demande la possibilité d'avoir les nouveaux organigrammes.

M. SOUYRIS distribue en séance un organigramme en version projet puisqu'il ne sera validé qu'à l'issue du Conseil d'Administration qui aura lieu lundi prochain.

M. PONTILLON demande à M. Delcour des explications quant à la période de relative stabilité de 4 ans dont il a parlé plus haut.

M. DELCOUR explique que la Convention de Service Public est approuvée pour 6 ans. Ensuite, en tant que fonctionnaire territorial, il a toujours l'habitude de se rappeler qu'il y a des événements électoraux et pour eux, les prochains événements concernent les élections municipales en 2014. Il peut donc arriver des choix que les élus auront à faire à ce moment là. C'est pour cela que pour être efficaces, il faut se donner des plans de travail qui tiennent compte de ces événements. Ici, du 01 avril 2010 à mars 2014, la période s'annonce stable et c'est le meilleur moment pour aller au fond de certains sujets et arrêter de travailler dans l'urgence. Ils pourront ensemble bâtir des chantiers comme la parité, le travail des handicapés, etc.

M. MALBERT trouve en regardant l'organigramme, qu'ils reviennent en arrière.

Mlle CHARLES demande si Brigitte PANCHOUT faisait déjà partie de Tisséo, du SMTC ou si elle a été embauchée.

M. SOUYRIS répond qu'elle faisait déjà partie de l'EPIC : elle était responsable de la Sécurité / Environnement, anciennement appelé QSE. Il existait déjà un service de 5 ou 6 personnes.

M. DELCOUR précise que Laurent Lieutaud conserve son rôle au CHSCT.

M. DAYDE demande si dans la Convention de Service Public qui va les lier au 01 avril, il y aura des pénalités pour les courses perdues.

M. DELCOUR répond que c'est exact, c'est de l'ordre de 10€ par course perdue avec un plafond annuel de pénalités. Le Règlement d'Organisation du Service Public, qui est le cadre européen, dispose qu'ils agissent en prestation de marchés et à ce titre, l'identification de pénalités et de majorations doit permettre d'attester de cette qualité de prestation. Il existe des systèmes de quota et d'incitation pour faire en sorte que sur un certain nombre de points qui apparaissent comme importants pour les élus, puissent être mis en œuvre des pénalités ou des majorations. A l'inverse, c'est plafonné et il faut se rappeler que c'est la collectivité qui équilibre leurs comptes. Mais pour le ROSP, cela constitue un critère d'appréciation de qualité des services. Il existe aussi des pénalités en cas de non transparence vis-à-vis de leur tutelle.

M. TOGNASCO demande s'ils peuvent dégager des bénéfices.

M. DELCOUR répond qu'il y a un bénéfice raisonnable qui est proposé dans la convention, qui est situé à un maximum de 1,5 fois le chiffre d'affaires et dont l'entreprise peut se servir pour autofinancer tout ce qui est investissement important de type mobilier.

M. LLAONETA demande si dans l'EPIC ils retrouveront la participation aux bénéfices.

M. DELCOUR répond que l'intéressement est une question qui peut se poser mais à laquelle ils n'ont pas réfléchi pour le moment.

M. BARRADAS rappelle qu'avec Connex, ils n'avaient pas droit à l'intéressement mais ils avaient touché une participation.

M. SOUYRIS explique que cette participation était issue du groupe.

M. BARRADAS dit qu'en régie, légalement, ils ne peuvent plus avoir cette participation. Mais il serait intéressant dans l'avenir de compenser cette participation par des négociations sur l'intéressement.

M. LAGUENY pense qu'il faudrait la compenser par du salaire. La difficulté de l'intéressement dans une régie publique, c'est qu'il est basé sur la qualité qui repose sur les conditions de travail. Il faut se méfier de l'intéressement qui peut se retourner au quotidien contre les salariés.

M. DAYDE ajoute qu'ils préfèrent du salaire pour les cotisations, retraite notamment et protection sociale plus généralement.

M. DELCOUR dit que le sujet est compliqué et renvoie à des symboles forts. Le jour où ils l'aborderont, il faudra qu'ils l'aient préparé et qu'ils se donnent un rendez-vous avec un ordre du jour clair.

M. SOUYRIS indique que ce ne sera pas pour 2010 puisque les accords doivent être conclus avant le 30 juin pour être applicables sur une année donnée. C'est un sujet éventuel du premier semestre 2011.

### ***Roulement de repos superviseur***

M. DELCOUR propose la venue de M. Bodin pour présenter ce point : les élus n'y voient pas d'objection.

M. BODIN distribue en séance un nouveau roulement car une erreur s'était glissée dans celui envoyé aux élus. Il explique que lorsque ce métier a été créé, ils ont présenté au CE du 30 août 2006, un roulement avec un pas de 6. Depuis un moment, ils fonctionnent régulièrement à 7 superviseurs, ils ont fait récemment un recrutement et ils sont nominalement aujourd'hui à 7 superviseurs. Ils se proposent maintenant de passer durablement sur un roulement à 7 superviseurs. Le temps de travail est de 7h41 et ce roulement serait mis en place au 26 avril.

M. FERRAND indique que dans l'entreprise aujourd'hui, le personnel est à 35 heures, ce qui fait une moyenne de 7 heures par jour sur 5 jours. Pour des raisons d'organisation, les superviseurs sont à 7h41, ce qui dégage des jours de RTT qui n'apparaissent pas dans la présentation du roulement.

M. BODIN répond qu'ils sont en régime haute maîtrise et cadre, c'est-à-dire qu'ils dégagent un certain nombre de RTT par an qui varie en fonction des années et qui correspond à une vingtaine dont 10 peuvent être stockés et 10 à prendre dans l'année.

M. FERRAND aurait aimé que soit mentionné que le fait qu'ils soient à 7h41 dégage de fait X jours de RTT à la disposition de l'agent.

M. BODIN dit qu'ils peuvent le noter mais aujourd'hui, ils sont déjà comme cela et ils n'ont rien changé à leur régime de RTT.

M. MERLE demande si ces 20 jours de RTT sont en plus des jours fériés.

M. SOUYRIS répond oui. Ils ont 41 minutes par jour à récupérer à un autre moment.

M. FERRAND comprend qu'ils sont donc en temps de travail annualisé. Tous les services hormis les 3x8 qui sont annualisés, sont sur la base d'un roulement de travail avec une moyenne de 35 heures par semaine. Ici, 7h41 x 5 jours cela fait plus que 35 heures et c'est en enlevant à l'année les 20 jours de RTT qu'ils retrouvent une moyenne de 35 heures par semaine : ils sont donc annualisés.

M. BODIN explique que tous les roulements sont basés sur les mêmes principes : les horaires supérieurs à 7h dégagent des jours à prendre qui sont en partie seulement programmés sur le roulement sous forme de RLT. Le reste entre dans un pot de jours à prendre dans l'année.

M. SOUYRIS dit qu'ils ne changent pour cette catégorie de personnel ni le régime de RTT, ni la durée du travail, ni le principe d'être en roulement. Il précise bien qu'ils ne viennent pas devant le CE sur ces points là. Ensuite, la notion d'annualisation est une notion complexe juridiquement et là ces personnes sont bien sur des roulements. Simplement, ce roulement génère des heures libres qui seront à récupérer. Les modalités de récupération de ces heures cumulées sont prises sous forme de journées de RTT. C'est une forme de gestion de la réduction du temps de travail. Ces personnes sont bien à 35 heures avec des heures à compenser.

M. FERRAND demande sur quelle base de calcul du temps de travail ils sont.

M. SOUYRIS répond qu'ils sont sur la même base de calcul que tous les cadres assimilés de l'entreprise. Ce n'est pas de l'annualisation mais des modalités de récupération des heures générées.

M. FERRAND demande si leur temps de travail est calculé au mois ou annuellement comme les équipes du 3x8.

M. SOUYRIS répond que c'est annuel mais pas annualisé.

M. DELCOUR soumet ce point au vote :

Pour : 2 (CGC, FO)  
Contre : 0  
Abstention : 7 (CGT, SUD)

*Sortie de M. Bodin*

*Pause de 10 minutes.*

### ***Informations du président.***

Ce point a déjà été abordé avec le passage en EPIC.

## **4. Activités sociales et du Comité d'Entreprise.**

### ***Proposition de subvention : participation au marathon de Berlin***

M. LLAONETA indique que l'agent Bergin Frédéric va participer au marathon de Berlin et les a sollicité pour une participation à ses frais. Ils se sont concertés et sont d'accord pour lui payer les frais d'hôtel à Berlin.

M. SOUYRIS indique que cet agent va courir sous les couleurs de Tisséo et la direction a prévu de prendre en charge le déplacement jusqu'à Berlin.

M. LAGUENY demande pourquoi la direction n'a pris tout pris en charge puisqu'il va courir sous les couleurs de Tisséo.

M. DELCOUR répond que le CE voulait aussi marquer sa participation.

M. LAGUENY rappelle qu'il y a déjà eu ce genre de débat à l'époque de New York. Il faut faire attention avec les subventions du CE car il n'y a qu'une personne concernée par cet événement. De plus, avant de dire oui à la personne, il faut consulter les élus. Il faut arrêter ce genre de pratiques et la CGT ne va pas continuer à accepter que le CE fonctionne à l'envers. Ensuite, il alerte le CE sur le financement individuel d'actions sportives ou autres. Il faut faire très attention quand on s'engage dans ce genre de démarches car cela peut engendrer un certain nombre de difficultés à terme. Il faut faire attention de ne pas tomber dans l'individualisme. Ils peuvent ici se tourner vers la direction car le

paiement de 2 nuits d'hôtel à Berlin pour quelqu'un qui court sous les couleurs de l'entreprise ne représente pas un budget énorme pour l'entreprise. Pour lui, le CE doit faire attention aux demandes et aux actions individuelles. Cela va poser un problème à terme.

M. DELCOUR considère que les performances individuelles de l'intéressé marquent la différence car si beaucoup de gens participent à des tas de marathons et d'évènements sportifs, tous n'ont pas les résultats de M. Bergin.

M. FERRAND précise que cette personne fait partie du bureau de la section athlétisme de l'ASAT et ne va pas se promener à Berlin.

M. MALBERT n'est pas d'accord avec le terme se promener. Beaucoup de personnes font du sport et se déplace à Marseille ou ailleurs. Pourquoi n'auraient-ils pas droit à subvention ?

M. DELCOUR répond qu'il y a une différence d'image. L'entreprise prend en charge le billet parce que ses résultats ne sont pas tout à fait ceux du sportif amateur.

M. LAGUENY alerte le CE. Si la personne est dans une structure collective comme l'ASAT qui fait la demande de subvention et choisit d'envoyer une seule personne, ce n'est pas la même chose que de s'adresser à un individu. Il faut faire attention sur la forme qui risque de générer des problèmes et des jalousies. Il faut que la demande émane d'une association.

M. LLAONETA entend ces remarques. L'an passé ils ont eu une demande de la musculation et cette année ils sont en février et ont déjà 2 demandes, celle du don du sang et celle de M. Bergin. Il faudra peut-être regarder cela de plus près pour éviter l'escalade.

M. LAGUENY remarque qu'ils n'ont toujours pas eu le nom de l'association à qui a été versée la subvention du CE.

M. LLAONETA répond que la subvention a été versée sur présentation de facture de matériel directement au fournisseur.

M. PONTILLON dit que les subventions aux associations touchent plusieurs salariés de l'entreprise. Mais les demandes de subventions individuelles risquent d'être nombreuses et ils auront du mal à choisir à qui donner. Si la section athlétisme de l'ASAT décide de participer au marathon de Berlin, le CE peut envisager de donner une subvention exceptionnelle.

M. FERRAND demande si c'est la section de l'ASAT qui sollicite cette subvention ou si c'est M. Bergin individuellement.

M. LLAONETA répond que c'est M. Bergin.

M. PIZZINATO dit qu'il n'est peut-être pas trop tard pour mettre les choses dans l'ordre. Ils peuvent allouer cette subvention à la section de l'ASAT et non à M. Bergin.

M. DAYDE dit que si cet agent est d'un très bon niveau, il ne faut pas que l'entreprise se décharge sur le CE comme cela s'est fait à l'époque pour le marathon de New York. Si l'entreprise veut financer, cela la regarde mais qu'elle ne se retourne pas sur les fonds du CE pour faire partir individuellement Pierre, Paul ou Jacques à telle activité sportive. Pour que le CE ne soit pas confronté dans les prochaines semaines à toutes sortes de demandes, il suggère de se rapprocher de ce collègue et de lui proposer de faire la demande via sa section sportive d'athlétisme. Dans ce cas la réponse sera oui sans aucun problème. Mais selon lui, l'entreprise peut parfaitement prendre en charge les nuits d'hôtel.

M. DELCOUR trouvait bien qu'il y ait une co-intervention. L'avion coûte d'ailleurs un peu plus cher que l'hôtel. Le fait que le CE participe était aussi un signal sur le haut niveau, mais la discussion leur appartient.

M. LAGUENY dit qu'il faut répondre oui mais en allouant à l'ASAT athlétisme.

M. LLAONETA répond qu'ils sont un peu justes pour modifier la demande.

M. DELCOUR propose de passer au vote.

M. LAGUENY n'est pas d'accord. Ils ne peuvent pas voter dans ces conditions : ils ne sont pas contre la subvention, ils sont contre la forme. Il faut que le CE accepte d'allouer la somme mais qu'il la verse à l'ASAT et c'est la section athlétisme qui reversera individuellement au salarié.

M. DELCOUR demande si le secrétaire est d'accord pour que l'octroi de cette subvention de l'ordre de 180€ environ se fasse via l'ASAT.

M. LLAONETA répond qu'il préfère le laisser comme cela pour cette fois-ci mais il a bien entendu les remarques et s'engage à envoyer une lettre à chaque président de section en leur expliquant comment ils souhaitent fonctionner à l'avenir.

M. LAGUENY indique que les œuvres sociales concernent les élus et non le président du CE. Et si des membres du CE ne souhaitent pas que la question soit mise au vote puisque la réponse a déjà été donnée de manière positive au salarié, il n'y a pas besoin de vote.

M. DELCOUR répond que ce n'est pas ce qu'on lui dit. D'autre part, même si cela concerne effectivement les élus du CE, il est en tant que président obligé d'écouter le secrétaire qui demande un vote et ils ne peuvent pas s'opposer à l'exercice démocratique de l'émission par le CE d'un avis. Il soumet au vote l'octroi d'une subvention du CE versée directement à l'intéressé d'environ 180€, représentant 2 nuits d'hôtel à Berlin :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

### ***Proposition de subvention : cérémonie pour les donneurs de sang***

M. LLAONETA explique que l'association du don de sang demande une participation du CE de 200€ pour une cérémonie de remise de médailles aux donneurs de sang qui a lieu ce soir. Il sait que la direction participe mais il ne sait pas à quelle hauteur.

M. SOUYRIS indique que l'entreprise prend à sa charge les frais de bouche qui s'élèvent environ à 700€. Il rappelle que cela a un caractère exceptionnel.

M. DELCOUR soumet au vote l'octroi d'une subvention du CE de 200€ à destination de la section donneurs de sang :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

M. LAGUENY indique que les élus CGT proposent de rencontrer les responsables de cette association afin de conclure un partenariat avec eux pour pouvoir subventionner leur activité annuellement.

## **5. Questions diverses.**

### ***Réponses aux questions du mois dernier***

1/ M. DELCOUR avait parlé des chiffres UTP (Voir annexe). Ce sont des éléments comparatifs qu'ils fournissent au moment des débats d'orientation budgétaire. Ils peuvent noter que Toulouse est bien le 4<sup>ème</sup> réseau de France en population, mais Toulouse est premier en surface des communes desservies avec 900 Km<sup>2</sup>, soit un PTU qui est le double de la moyenne nationale. C'est un handicap car ils seront toujours plus chers dans leurs exploitations dans la mesure où il faut aller desservir les lieux retirés et que cela crée des lignes avec peu de monde et des difficultés de desserte. Par contre, en ce qui

concerne la vitesse d'exploitation Bus, alors qu'ils devraient être avantagés de par le grand PTU, ils sont énormément pénalisés par une liste de 90 points rouges sur le centre ville.

M. PONTILLON fait remarquer qu'ils sont bons sur la rentabilité de l'utilisation du conducteur puisqu'ils sont 3<sup>èmes</sup> sur l'indicateur kilomètres par personnel roulant.

M. DELCOUR répond que le fait d'être sur un grand PTU génère forcément plus de kilomètres sur un horaire donné.

2/ M. FERRAND avait posé une question concernant les sous-traitances CNIM.

M. SOUYRIS indique que la CNIM intervient dans le cadre de 2 marchés : la maintenance des escaliers de la ligne B et le renouvellement des escaliers de la ligne A. Dans ces contrats, il est expressément prévu la possibilité que cette entreprise fasse appel à des entreprises sous-traitantes, exemple EHC, ACM ou Artigaz. De plus, au-delà de cette possibilité inscrite dès le départ, ils peuvent avoir un recours exceptionnel à des demandes par exemple sur un cas d'expertise où la CNIM va demander la sous-traitance par l'institut de soudure. Ces cas là sont prévus, ce qui fait que parfois ils peuvent croiser des gens qui interviennent et qui ne sont pas de la société qui est attributaire du marché. Après, si la CNIM a besoin de recourir à une autre entreprise en sous-traitance, elle doit le demander préalablement à l'entreprise.

3/ Concernant les questions sur les salles à Garrossos, M. SOUYRIS indique qu'il est prévu 2 salles de repos, une pour les hommes et une pour les femmes mais il n'est pas prévu d'autre salle pour les baby-foot ou autre. Si la question porte aussi sur le fait que le CE souhaite faire des permanences sur ce site, il sera possible de leur prêter un bureau pour le jour de la permanence. Il y a ensuite une salle prévue pour que des formations puissent avoir lieu là-bas.

M. PIZZINATO demande si la salle de formation sera certifiée.

M. SOUYRIS répond non. La salle ne sera pas certifiée FCO mais sera valable pour toutes les autres formations.

M. COQUEREL demande s'il y aura des permanences syndicales à Garrossos.

M. SOUYRIS rappelle qu'ils ont déjà répondu à cette question par la négative.

M. DELPERIER indique que le CE souhaite mettre les mêmes équipements dans les salles de repos que ceux de Langlade et d'Atlanta, à savoir télévision, baby-foot, fauteuil de massage, etc.

M. DELCOUR pense qu'une salle de repos doit plutôt être silencieuse et mettre un baby-foot lui paraît étrange.

M. DELPERIER est d'accord pour le baby-foot mais la télévision mise doucement peut être envisagée.

M. SOUYRIS répond qu'ils verront cela avec les responsables d'exploitation.

M. PONTILLON demande si dans les salles disponibles il est prévu une permanence RH.

M. SOUYRIS répond que ce n'est pas prévu aujourd'hui, mais cela pourra évoluer. Si le besoin s'en fait sentir, ils adapteront l'organisation. Aujourd'hui, ils n'ont pas tranché cette question.

M. DELPERIER indique qu'il n'y a qu'un jour de permanence RH à Atlanta. Les polyvalents qui vont travailler à Garrossos et à Atlanta pourront très bien se trouver à Garrossos le jour de permanence RH à Atlanta. Comment pourront-ils aller chercher leurs tickets restaurant ?

M. DELCOUR répond qu'il faudra effectivement y veiller.

M. MERLE demande s'ils ont prévu des relax dans les salles de repos comme à Langlade ou à Atlanta.

M. SOUYRIS répond que cette question relève plus du CHSCT et qu'il faudra bien finaliser cela avant d'arriver à Garrossos.

M. PIZZINATO demande comment est prévue la restauration à Garrossos durant la formation.

M. SOUYRIS répond que les formations tramway bénéficieront d'une solution : ils ont passé un accord avec un restaurant d'entreprise à proximité qui les prendra en charge.

M. MERLE demande si ce partenariat sera reconduit pour les conducteurs qui travailleront là-bas après la mise en service du tramway.

M. SOUYRIS répète qu'ils envisagent toutes les possibilités, ils regardent ce qu'il y a sur la zone autour pour voir quelle solution ils peuvent proposer aux salariés. Il n'y a pas à l'heure actuelle de réponse définitive.

M. TOGNASCO demande si une salle de repas est prévue pour les agents et si des plateaux repas pourront être mis à leur disposition.

M. SOUYRIS répond que cela fait partie des solutions qu'ils regardent.

4/ La question sur le versement de la subvention CE a été régularisée.

M. DELPERIER indique que malheureusement, ils seront en retard pour la distribution des chèques vacances qui ne pourra se faire que début mai à cause des vacances scolaires d'avril.

### **Question CGT**

*1/ La CGT vous demande de nous fournir la déclaration annuelle DOETH comme le prévoit l'article R5212-4 du Code de Travail.*

M. SOUYRIS indique qu'ils leur donneront les éléments de la déclaration annuelle des travailleurs handicapés lors de la prochaine réunion du CE.

Mlle AGRAFEIL dit que cela aurait dû être fait en février.

M. SOUYRIS répond qu'il ne sait pas s'ils pourront présenter le bilan social et le rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes en avril, sinon ils le feront en mai. Souvent, ils réservent un CE aux thématiques sociales dont la présentation sur les travailleurs handicapés mais il n'y a pas de date particulière.

*2/ La CGT demande l'ouverture de négociations collectives, afin de rendre effectives les solutions du droit communautaire de la Cour de Justice du Luxembourg, des 20 janvier et 10 septembre 2009.*

M. SOUYRIS indique qu'il a été donné une réponse en DP, à savoir qu'il n'y a pas besoin de négocier l'application des dispositions réglementaires.

M. PONTILLON demande alors l'application.

M. SOUYRIS répond qu'ils ont l'habitude de respecter la réglementation et qu'ils n'ont pas d'état d'âme ou de réserve par rapport à cela.

M. BARRADAS demande de quoi il s'agit plus précisément.

M. SOUYRIS indique que celle du 20 janvier traitait d'articulation de congés maladie, quant à celle de septembre, il n'a pas trouvé de quoi cela traitait. Par contre, plutôt que d'aller sur des demandes générales, si les élus estiment qu'il y a un point de réglementation qui n'est pas appliqué, qu'ils précisent ce point sur lequel ils ne seraient pas en conformité et ils n'auront aucune réserve à se mettre en conformité.

*3/ La CGT s'inquiète des propos racistes et homophobes qui circulent de plus en plus dans l'entreprise, elle s'inquiète également de la montée des discriminations syndicales dans tous les services, elle vous demande de remédier rapidement à ces situations.*

M. SOUYRIS indique qu'ils sont vigilants sur ces sujets de racisme et d'homophobie. Quand besoin est, ils procèdent à des communications pour rappeler qu'effectivement ces propos ou des actes de cette nature n'ont pas leur place dans cette entreprise. Ils doivent y être vigilants eux aussi en tant qu'élus et représentants du personnel. Ce n'est pas l'affaire exclusive de la direction de l'entreprise. Quant à la montée des discriminations syndicales, ils sont un peu moins inquiets.

Mme BENET-CHERUBIN pense que les agents qui ont des propos racistes et/ou homophobes le font quand il n'y a pas d'agents de maîtrise ou de représentants syndicaux, mais il y en a effectivement de plus en plus.

M. SOUYRIS n'a pas dit que cela n'existait pas. Il a dit qu'ils se réservaient l'initiative de communication quand ils estimaient que c'était nécessaire.

M. DELPERIER dit que les paroles s'envolent mais ce qui est grave, c'est que les écrits ont été publiés aux panneaux direction. Il rappelle que lorsque des écrits ont attaqué leur organisation syndicale aux panneaux direction, ils l'ont fait constater par huissier, ils ont fait condamner la personne qui avait signé et la direction a dû afficher cette condamnation dans l'entreprise. Ce qui se trouve sur les panneaux direction est de la responsabilité de la direction. Ils doivent donc sortir une communication indiquant que ce n'est pas la direction qui l'a fait. Il trouve que cela a l'air d'effleurer le DRH mais il y a des personnes qui y sont particulièrement sensibles sur ce sujet et qui le prennent très mal.

M. SOUYRIS ne lui permet pas de dire cela car il n'a pas à juger du niveau de sensibilité qu'il a. Si la situation conduit à ce qu'ils aient à faire une communication là dessus, ils le feront. Mais ils se réservent l'initiative de décider le moment et la forme opportune pour communiquer sur ces thèmes là.

M. COQUEREL ajoute que les personnes qui se sont senties concernées par cette caricature auraient aimé avoir le soutien de la direction.

Mlle AGRAFEIL demande que la charte contre le racisme soit envoyée personnellement à chaque salarié de l'entreprise avec la fiche de paie afin de faire un rappel.

M. PIZZINATO indique qu'il avait été rappelé en son temps que cela allait à l'encontre de la charte des droits de l'homme. La charte contre le racisme est affichée à l'entrée du bureau de gestion et tout le monde est courant.

M. LAGUENY dit que malheureusement l'entreprise dans laquelle ils se trouvent subit les influences de la société française et il pense que la campagne menée par le gouvernement sur les thèmes de l'identité nationale n'est pas étrangère à une forme de liberté de ces propos dans l'entreprise. Ils le constatent malheureusement : les propos racistes et homophobes sont de plus en plus présents dans l'entreprise. La CGT alerte solennellement, il est urgent de faire des formations ou que l'encadrement aborde le sujet avec les salariés car il y a un véritable problème dans l'entreprise, comme il y a un problème sur les discriminations syndicales qui existent au quotidien par plusieurs membres de l'encadrement ou de la maîtrise et cela envers toutes les organisations syndicales. Certaines interventions d'agents de maîtrise sur le fait syndical sont aussi à réprimer et à réduire.

M. BARRADAS considère, concernant la caricature, que l'entreprise a toujours des agents de maîtrise sur ses différents sites et devrait faire plus attention à ce qui circule dans l'entreprise, notamment sur les panneaux. Ils ont les effectifs pour cela. Ensuite, il propose de joindre au courrier concernant le passage en EPIC, un rappel de l'entreprise à ce sujet.

M. TOGNASCO trouve qu'on ne peut pas discuter de la caricature quand on la pratique soi-même. Il y a eu un tract dernièrement adressé à la maîtrise avec une belle caricature dessus et ce tract était signé SUD. La direction devrait aussi mettre le holà concernant les caricatures sur tracts.

M. DELPERIER lui répond que les tracts SUD ne sont pas anonymes et qu'il y a un responsable juridique à SUD, c'est lui. Si un tract pose problème, il peut l'attaquer en justice et il verra que ce n'est pas évident de les faire condamner. SUD respecte les règles de publication, tout ce qu'ils disent est la vérité et tout ce qu'ils font, ils ont le droit de le faire jusqu'à ce que la justice leur dise le contraire. La direction n'est pas assez vigilante sur les choses distribuées dans l'entreprise puisque plusieurs fois SUD a été victime de lettres anonymes la veille des élections, de faux tracts SUD, d'enquêtes du CHSCT fabriquées, etc. Et même lorsqu'ils voient les individus le distribuer à la maîtrise, la direction répond qu'elle ne sait pas qui le distribue et il faut que se soit SUD qui fasse intervenir des huissiers et fassent des actions en justice pour que cela cesse. La direction a une responsabilité sur tout ce qui se fait dans l'entreprise.

M. PIZZINATO est tout à fait d'accord avec ce que demande la CGT, à condition qu'ils se l'appliquent à eux-mêmes, au même titre que les autres organisations syndicales. Il est pour la démocratie et le respect des autres.

*4/ La CGT demande une permanence DRH deux jours par semaine sur l'ensemble des sites.*

M. SOUYRIS répond que cette question a déjà été abordée en DP et ils ont répondu que ce n'était pas possible en l'état actuel de l'organisation et des contraintes de fonctionnement de cette direction.

Mlle AGRAFEIL dit qu'ils ont besoin de ces permanences sur chaque site et ce n'est pas seulement le mardi qu'ils doivent voir quelqu'un sur Atlanta, ni sur Basso-Cambo, ou à Compans. Pourquoi ne pas mettre un reclassé 2 jours par semaine sur chaque site ? Outre les tickets restaurants, les agents peuvent avoir des questions personnelles. De plus, l'entreprise prestataire pour l'habillement leur demande d'aller retirer leur tenue à Esquirol le mardi de 9h à 12h ou de 14h à 17h.

M. PONTILLON dit qu'ils subissent l'éclatement de l'entreprise qui se développe. Il demande de dimensionner suffisamment l'effectif de la DRH afin de pouvoir assurer des permanences sur chaque site.

M. DELPERIER est d'accord. L'entreprise se développe, ils ne vont pas s'en plaindre mais il faut développer les structures qui l'accompagnent. Au CE, ils en sont la preuve vivante. Avant il n'y avait pas de permanence du CE pendant les vacances scolaires, ni en été. Maintenant, ces permanences sont ouvertes toute l'année, ils ont créé la permanence de Basso-Cambo et augmenté celles d'Atlanta. Il demande que la direction fasse aussi bien que le syndicat SUD dans le cadre de sa mission en CE. Il faut des permanences RH sur tous les sites et au minimum 2 sur Atlanta car le jour de distribution des tickets restaurant, il y a la queue et ce n'est pas le moment de demander un renseignement à la RH. De plus, les conducteurs n'ont pas des horaires de bureau et la personne doit aller manger entre midi et 14 heures.

M. DELCOUR a compris les demandes, ils regarderont les possibilités avec le service.

M. DAYDE dit que si les réponses apportées sont de dire que cela a été vu en DP, ce n'est pas la peine d'avoir des DP le mois prochain. Si les questions sont doublées, c'est que cela fait 2 ans qu'ils demandent de doubler la permanence à Atlanta où il y a 550 salariés, sans compter les collègues de Garossos. Ils mettent les salariés en conflit et la camarade de la DRH en difficulté car à force d'attendre, les agents ne sont pas toujours sympas avec elle. Ils peuvent comprendre le pourquoi et c'est là que la direction est responsable car elle a le choix.

M. MERLE suggère de doubler la personne RH avec un reclassé le jour de distribution des tickets restaurant.

M. SOUYRIS répond qu'ils ont déjà appliqué cette solution depuis le début de l'année. Ce renfort est effectif.

*5/ La CGT demande qu'elle est l'organisation prévue pour la restauration des salariés durant la formation Tram à Garossos.*

Cette question a été abordée plus haut. La restauration est organisée.

*6/ La CGT vous demande de fournir des statistiques du nombre de jours d'arrêt de travail sur l'année 2009 service par service (maladie et AT) et plus précisément ligne par ligne pour les conducteurs.*

M. SOUYRIS dit qu'ils ont fait évoluer, à leur demande, les statistiques d'arrêts de travail. Ils l'ont déjà pour 2009 affiné en répartition par service. Ils ne le suivent pas ligne par ligne, car cela donnerait un éclatement des effectifs qui fait que les statistiques obtenues ne seraient pas explicables. Néanmoins, s'il y a des problèmes particuliers sur les lignes, cela n'empêche pas de faire un examen spécifique.

M. LAGUENY ne le demande pas systématiquement mais une fois sur 2009 pour avoir une photographie.

M. SOUYRIS verra ce qu'il est possible d'obtenir.

*7/ La CGT vous demande de nous informer sur le déroulement et le coût des opérations « mi-vie » sur les rames 206.*

M. SOUYRIS indique que cette opération concerne 28 rames de VAL206 pour lequel il a été décidé en 2009 d'engager un programme de révision qui est assez conséquent. Une délibération a été prise en ce sens le 06 juillet 2009 à la séance du Conseil Syndical. C'est un programme à l'horizon 2010-2014 pour un montant de 21,5 millions d'euros. Une délibération complémentaire est soumise au prochain Conseil Syndical sur la partie Marchés, c'est-à-dire la mise en œuvre par la passation de marchés de cette opération de rénovation. A l'origine, il était envisagé de la confier totalement à Alstom puis il y a eu une évolution dans l'approche de ce dossier avec une partie qui sera faite en interne par les techniciens de Tisséo et une partie en externe.

M. PONTILLON demande s'il pourra être joint au PV le détail des opérations réalisées en interne et en externe.

M. SOUYRIS répond qu'ils pourront leur fournir la future délibération qui indique ces détails.

M. LAGUENY demande s'ils vont évaluer les coûts internes et externes pour faire un état comparatif.

M. SOUYRIS répond qu'ils ont le coût global du projet d'une part et les marchés qu'ils passent d'autre part. Par soustraction, ce qui reste est ce qui sera fait en interne.

M. LAGUENY demande s'il y aura croisement des interventions sur une même rame ou si une rame sera globalement révisée en interne ou en externe.

M. SOUYRIS répond que la délibération le prévoit. L'idée à terme est d'avoir sur la ligne A des rames qui sont homogènes en image. Cet été la configuration définitive des rames devrait être validée. Les 18 nouvelles rames commandées seront aménagées de la même façon que les rames 206 en rénovation.

Mlle CHARLES demande à quelle date arriveront les nouvelles rames.

M. SOUYRIS répond que la fabrication commence en avril.

M. MALBERT dit qu'il faut aussi prévoir l'extension de l'atelier.

M. DELCOUR répond que c'est programmé avec la SMAT mais les délais ne sont pas totalement calés.

### ***Autres questions diverses.***

1/ M. BARRADAS avait posé une question concernant le DRC le mois dernier.

M. SOUYRIS répond qu'à 24 ans d'ancienneté, il y a une personne qui n'est pas encore à 220. A 25 ans d'ancienneté, il y a une personne qui n'est pas à 220. A 23 ans d'ancienneté, le chiffre peut varier en fonction de la date anniversaire.

M. DELPERIER dit qu'ils ne répondent pas à leur question. Ils voulaient connaître le nombre de personnes qui, le jour de leur 23 ans d'ancienneté, sont en retard sur le DRC. Il ne critique pas le DRC mais les retards DRC et les critères qui engendrent ces retards.

M. SOUYRIS dit que le DRC a été discuté, il est maintenant appliqué dans les conditions qu'ils connaissent.

2/ M. LLAONETA dit que l'an passé, la DRH a envoyé aux salariés une enquête sur les enfants, la composition familiale, une éventuelle crèche, etc. Ils n'ont pas eu de retour de cette enquête. Pourront-ils avoir des éléments le mois prochain ?

M. SOUYRIS répond qu'ils feront un retour mais pas forcément le mois prochain.

3/ M. PONTILLON demande quelles vont être les remontées économiques pour l'entreprise de l'immobilisation de la rame 38 à Borderouge. Y aura-t-il des pénalités de retard imputées à Tisséo ?

M. DELCOUR regardera le sujet.

4/ M. LLAONETA donne une information du secrétaire : la journée du 23 mars a été un grand succès pour les inscriptions aux colonies et ils dépassent toutes les perspectives et les prévisions envisagées. Au prochain CE, ils donneront exactement les chiffres et l'effort qu'ils auront fait pour que tous les enfants puissent partir en colonie.

M. LAGUENY s'est laissé dire qu'il y avait eu quelques altercations entre salariés à cette occasion.

M. DELPERIER répond que malheureusement, c'est le fait de représentants syndicaux ou de militants syndicaux. Ils essaient chaque année de satisfaire toutes les demandes et ils dimensionnent le budget en grande partie en fonction des demandes. L'important n'est pas de faire la queue mais d'avoir la colonie. Malheureusement des représentants syndicaux viennent rayer les noms des listes et mettre la panique dans la file d'attente : cela ne fait qu'envenimer les choses. L'an passé, ils ont attribué une colonie à tous ceux qui se sont inscrits les 2 ou 3 premiers jours ; ce n'est pas la peine de venir faire la queue à minuit, de mettre son nom, de rayer celui du collègue, etc.

Mlle CHARLES indique que si les noms ont été rayés c'est que les gens n'étaient pas présents. Et pour avoir vécu la pose de congés, le fait d'être présent, etc., elle ne supporterait pas que la personne notée devant elle ne soit pas présente.

M. DELPERIER répond que ce n'est pas au représentant syndical ou au traminot de le rayer. Ils sont en charge de la gestion du CE et c'est à eux de constater si la personne est présente ou pas à l'ouverture.

M. LAGUENY ne veut pas polémiquer mais il essaie d'expliquer que le système d'inscription a posé problème entre les agents. S'ils souhaitent y mettre une connotation syndicale et ne pas tenir compte du fait que ce sont des pères de famille qui viennent s'inscrire, c'est leur choix. Le système mis en place par le CE pose quelques petits problèmes entre les salariés : ils l'entendent ou ils ne l'entendent pas.

M. LLAONETA précise qu'à Langlade, cela s'est très bien passé, ils ont fait les inscriptions en une heure. Il ne sait pas ce qui s'est passé à Atlanta mais le positif c'est que leurs enfants partent en vacances.

M. LAGUENY est d'accord mais ils remontent les mêmes difficultés qu'ils ont rencontré l'an passé : le système pose problème. Il faut y réfléchir et voir comment ils peuvent l'améliorer.

Mlle CHARLES compare avec la pose des fériés qui était déjà différente sur Atlanta et sur Langlade : à Langlade, un agent pouvait venir, s'inscrire et inscrire un collègue absent ; pas à Atlanta. C'est pour cela que l'esprit est différent.

M. LLAONETA précise que les fériés sont limités à 5 alors que là, s'il y a 200 enfants, les 200 passeront.

M. LAGUENY dit qu'il ne faut alors pas faire lever les gens à 5 heures du matin.

M. DELPERIER répond que ce n'est pas eux. Ils ont bien expliqué que cela ne servait à rien de venir à 5 heures du matin, sachant qu'ils essayaient au maximum de faire partir tout le monde. A la distribution des bulletins, ils ont bien rappelé que l'an passé, tous les inscrits des 3 premiers jours avaient été satisfaits.

5/ M. DELPERIER indique qu'il y aurait un problème de solde de tout compte pour les salariés des Courriers de la Garonne qui ont rejoint Tisséo le 04 janvier. Il demande à la direction de se mettre en relation avec les Courriers de la Garonne pour éclaircir ce point.

M. SOUYRIS répond qu'ils ont déjà eu cette remontée et qu'ils s'en occupent.

6/ M. DELPERIER indique que lundi, ils voteront en Conseil d'Administration le nouveau directeur de la Régie. Il demande à M. Delcour s'il sera candidat ou s'il est pressenti pour être directeur.

M. DELCOUR répond que la loi dispose que c'est le Conseil d'Administration qui nomme sur une désignation soumise au vote du Comité Syndical. Il se pourrait que ce soit lui mais il attend la confirmation des élus.

7/ M. DELPERIER a demandé lors du dernier CE, une amnistie présidentielle concernant les retards DRC.

M. DELCOUR a demandé au président : la réponse est négative.

*La séance est levée à 13h00.*